



## L'ACTION EST DE MISE !

**Les Organisations syndicales CGT, UNSA SAPAP et FO appellent tous les salariés à la grève et à venir manifester JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 14h00 de Montparnasse pour la défense de leurs droits .**

**Pour une forte mobilisation, vous avez la possibilité de vous déclarer gréviste sur l'un des 3 horaires ci-dessous des différentes organisations syndicales.**

Exemples :

Licenciement : La cause économique en cas de licenciements économiques ne s'apprécie plus qu'au niveau national et plus au niveau du groupe. La recherche de reclassement n'interviendra plus qu'au niveau national dans l'entreprise ou le groupe si le personnel est permutable. L'employeur pourra se contenter d'adresser une liste contenant des offres de reclassement. Avec le plafonnement des indemnités de licenciements, demain la direction pourra licencier sans risque car même si le licenciement est abusif, le recours au prud'hommes sera limité et de toute façon plafonné.

Contrat de "chantier" : Il sera désormais possible de prévoir un contrat de chantier non pas pour la durée du chantier, mais seulement pour effectuer des tâches précises. A la fin des tâches définies dans le contrat, le salarié sera licencié et le licenciement aura une cause réelle et sérieuse. Fini les embauches de salariés en CDI, cela encouragera la direction à continuer de ne pas recruter. C'est perdre encore plus de compétences et de savoir-faire.

Primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail : tout accord d'entreprise pourra permettre une modification de la durée du travail, un aménagement de la rémunération et déterminer les conditions de mobilité professionnelle ou géographique. L'accord pourra notamment imposer une baisse de la rémunération contractuelle. En cas de refus par le salarié de la modification de son contrat de travail, il pourra être licencié pour cause réelle et sérieuse et percevra 57% de son salaire de référence en allocation chômage. C'est la fin du principe de faveur, selon lequel entre deux clauses (une issue de l'accord collectif et l'autre du contrat de travail), c'est la plus favorable qui prévaut.

Fusion des Instances Représentatives du Personnel : les salariés seront désormais représentés au sein de leur entreprise par un comité social et économique (CSE). Dans les entreprises de 50 salariés et +, cette nouvelle instance correspond à la fusion des DP, du CE et du CHSCT, qui se partageaient jusqu'ici les domaines de compétences, avec pour conséquences de réduire à sa plus simple expression l'action syndicale dans les entreprises en renforçant celle de l'employeur.

La clause de mobilité: Pourra être décidée par accord d'entreprise, sans que la loi ne fixe de limite géographique ni d'obligation de prendre la situation familiale des salarié-es.

### Les préavis de grève

**UNSA SAPAP : jeudi 21 septembre 2017 de 12h00 jusqu'à minuit**

**La CGT : jeudi 21 septembre 2017 de 0h00 jusqu'au 22 septembre 7h00**

**FO : jeudi 21 septembre 2017 de 11h30 jusqu'à minuit**